



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

entreprises d'insertion

Question écrite n° 4459

Texte de la question

Le Gouvernement, qui s'est annoncé soucieux de contenir le budget de l'Etat, envisage de réduire de manière drastique, voire de supprimer à terme, les mesures centrées sur les populations les plus fragilisées de notre société. Il s'avère en particulier que les taux de prise en charge par l'Etat des contrats aidés de type Contrat Emploi Solidarité seraient en cours de révision. Cette décision fragiliserait considérablement les associations d'insertion dont le rôle social primordial n'est plus à démontrer. M. Gérard Charasse souhaiterait connaître les dispositions que M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité entend prendre pour continuer de conférer à ces associations une aide de l'Etat, auquel pour l'essentiel elles se substituent.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention du ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur les conséquences de l'évolution des taux de prise en charge par l'État de la rémunération des personnes en contrat emploi-solidarité (CES) pour les associations d'insertion. Il souhaiterait connaître les dispositions que le ministre entend prendre pour continuer à soutenir le travail de ces structures dédiées à la lutte contre les exclusions. Dans un contexte budgétaire contraint et compte tenu de la priorité donnée aux allègements généraux de charges sociales qui permettent de soutenir le développement de l'activité économique, il convient de recentrer l'utilisation des CES en les réservant aux personnes les plus éloignées de l'emploi pour lesquelles il n'existe pas d'autres solutions immédiates d'emploi. Par ailleurs, il s'avère nécessaire de responsabiliser davantage les employeurs ayant recours aux emplois aidés afin de s'assurer de leur bonne utilisation. C'est la raison pour laquelle les taux de prise en charge des CES ont été ramenés au niveau prévu par le décret n° 90-105 du 30 janvier 1990 modifié, soit à 85 % et 65 % du SMIC horaire. Toutefois, comme le souligne l'honorable parlementaire, le recentrage des CES et la plus forte implication financière des employeurs ne doivent pas compromettre la stabilisation des parcours d'insertion et la structuration d'une offre d'insertion locale. C'est la raison pour laquelle des mesures dérogatoires ont été prises, notamment en faveur des structures dont l'objet est de se consacrer à l'insertion sociale et professionnelle, à l'accompagnement et au suivi des personnes en grande difficulté. Ainsi, il a été décidé de maintenir le taux de prise en charge majoré à 95 % pour les personnes en CES embauchées par les chantiers d'insertion conventionnés dans le cadre de l'insertion par l'activité économique et pour les jeunes engagés dans un parcours TRACE. Par ailleurs, le nombre total de CES a été adapté à l'évolution de la situation économique grâce au financement de 80 000 CES supplémentaires pour 2003. Ainsi, ce sont bien 240 000 CES qui seront mobilisés cette année pour lutter contre le chômage de longue durée et pour favoriser le retour à l'emploi des personnes en situation d'exclusion. Parallèlement, dans la perspective de la réforme des contrats aidés du secteur non marchand, une réflexion a été engagée avec les représentants des acteurs de l'insertion par l'activité économique sur l'avenir et les modes de financement des chantiers d'insertion.

Données clés

Auteur : [M. Gérard Charasse](#)

Circonscription : Allier (4^e circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4459

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 14 octobre 2002, page 3506

Réponse publiée le : 9 juin 2003, page 4461